



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	20

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

**Etaient absents excusés :** M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Madame Elena SENANTE,

**N°10\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant cession de délaissé**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°87\_DEL\_2013 du 14 octobre 2013, il a été procédé, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, au déclassement de l'immeuble suivant :

- Délaissé au droit de la propriété de Monsieur [REDACTED], parcelle n° I 142 au village.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser la cession de cette parcelle délimitée par le Cabinet JACQUOT-SOLERE aux riverains immédiats, qui ont fait connaître leur souhait d'acquérir ladite parcelle.

A cet effet, il convient de céder au prix de 3.600 euros (estimation France Domaine) la parcelle nouvellement cadastrée I 977, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à M. [REDACTED], sachant que les frais de géomètre, s'élevant à 833,40 euros TTC, et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre selon les conditions exposées ci-avant le délaissé tel qu'exposé dans la présente délibération,

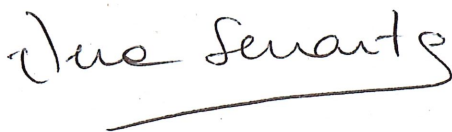
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire l'ensemble des diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024

Suivent les signatures



Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE



Le Maire

Eric GARCIN

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240215-10\_DEL\_2024